

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/04/2021020445/justel>

Dossier numéro : 2021-02-04/20

Titre

4 FEVRIER 2021. - Arrêté royal visant à modifier l'arrêté royal du 9 novembre 2020 portant création du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE.FINANCES

Publication : Moniteur belge du 04-03-2021 page : 18885

Entrée en vigueur : 14-03-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2, § 1er, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 9 novembre 2020 portant création du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, la phrase liminaire est remplacée par ce qui suit :

"Le Collège est présidé par le Ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude ou son représentant et vice-présidé par le Ministre de l'Economie et du Travail ou son représentant. Le Collège est en outre composé de :"

[Art.](#) 2. Notre Premier Ministre et Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.